



# Courrier U.F.I.C.T.

**Bulletin d'information du Bureau de l'Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres, Techniciens, Agents de maîtrise et Délégués médicaux - N°224 - SEPTEMBRE 2014 -**

**EDITO**



Imprimé par nos soins :  
**FNIC CGT**  
263, rue de Paris - Case 429 -  
93514 MONTREUIL CEDEX  
Tél. 01.55.82.68.88  
Fax. 01.55.82.69.15  
<http://www.fnic@cgt.fr>  
E-mail : [fnic@cgt.fr](mailto:fnic@cgt.fr)  
Bimestriel : 2,74€  
Directeur de Publication :  
Yves PEYRARD  
ISSN 0248-787x  
N° CPPAP : 0618 S 06522

## ■ NE LES LAISSONS PAS FAIRE !

**L**es gouvernements se succèdent et la misère sociale s'accroît, avec en cette rentrée 5 083 800 inscrits à Pôle emploi en France.

Et pour celles et ceux qui réussissent à décrocher un contrat de travail, dans 85 % des cas, les embauches se font en CDD ! La réponse du gouvernement à ces chiffres catastrophiques ? Des cadeaux supplémentaires au patronat sans contrepartie aucune en termes d'emplois!

En tout, ce sont 200 milliards d'euros, d'argent public, soit 10 % du PIB français qui manquent pour répondre aux besoins fondamentaux des citoyens.

Dans le même temps, les dividendes versés aux actionnaires du CAC 40 battent des records et la France est le pays où ils augmentent le plus (+ 30,3 % par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2013).

**Et ce n'est pas en conquérant de nouveaux marchés, mais en se restructurant que les entreprises du CAC 40 ont dégagé du cash. Pour exemple, il suffit de voir les différentes mesures prises depuis 2 ans chez SANOFI : 900 postes supprimés et 7 milliards de bénéfices rien qu'en 2013 dont 55 % versés aux actionnaires.**

En plus de détruire nos moyens de production, comme les patrons considèrent le travail comme un coût, il y en a même qui, par voie d'accords dans des conventions collectives, rémunèrent moins des cadres... parce qu'ils débutent dans la vie active.

C'est le cas de la plasturgie, au travers de son article 5 de l'accord du 5 décembre 2013 qui prévoit un abattement de 5 % sur le salaire d'un jeune cadre pour une durée de 24 mois. Cet article étant contraire au principe d'égalité de traitement entre

les salariés, la Fédération a décidé d'ester en justice pour réparer cette injustice.

A cet acharnement inconditionnel à faire toujours plus de profits, s'ajoute la remise en cause des conquêtes sociales comme notre système solidaire intergénérationnel de protection sociale, les 35 heures, le repos dominical, les élections prud'homales,...

Concernant les 35 heures, le nouveau gouvernement VALLS, marqué par un libéralisme débridé, serait bien inspiré de s'intéresser au temps de travail qui ne cesse d'augmenter ! Les salariés travaillent en moyenne 39,50 heures par semaine, les cadres 44,10 heures.

Réduire le temps de travail serait le meilleur moyen pour lutter contre le chômage, car ramener le temps de travail réel à 35 heures libérerait l'équivalent de 2,7 millions d'emplois. C'est aussi dans cet objectif de partage du travail que le collectif UFICT de la Fédération a lancé une enquête nationale sur le temps de travail des ICTAM dans nos industries.

Pour la CGT, il est inconcevable qu'avec un PIB supérieur à 2 000 milliards d'euros, on ne trouve pas les moyens d'assurer une vie convenable et digne à toutes et à tous !

**AGISSONS SANS TARDER. Allons chercher ce qui nous revient de droit au nom de l'égalité, de la fraternité et de la justice sociale.**

**SOYONS NOMBREUX en lutte  
16 octobre 2014.**

**• Au sommaire de ce numéro :**  
Edito (p 1) - SANOFI où comment une industrie florissante française se désengage de la R&D... (p 2 et 3) - Décret frais de santé (p 4)

➔ **Contact UFICT** : Gentiane THOMAS [ufict@fnic.cgt.fr](mailto:ufict@fnic.cgt.fr) ☎ 06 69 17 86 78

## **SANOFI, ou comment une industrie florissante française se désengage de la R&D en France ?**

**S**ANOFI annonce un plan de restructuration majeur en R&D, avec notamment le désengagement total du centre de recherche de Toulouse (plus de 600 emplois menacés).

De nombreuses autres activités du groupe sont aussi impactées par le plan et ce, 3 ans après un plan de restructuration ayant déjà engendré la suppression de plusieurs centaines de postes (Transforming).

Depuis l'arrivée de Christopher VIEHBACHER à la tête du groupe, ce sont plus de 4 000 emplois qui ont été supprimés, sur environ 29 000 salariés en France.

**Entre juillet 2012 et mars 2013**, une bataille unitaire s'engage contre ce plan de restructuration injustifiable économiquement, scientifiquement et socialement.

**Le 11 mars 2013**, la Cour d'appel de Paris annule le plan et demande à la direction de revoir sa copie.



Cette décision de justice est une victoire pour tous les salariés qui se battent depuis plusieurs mois.

La direction annonce qu'elle reviendra plus tard....

Quelques mois plus tard, l'Accord National Interprofessionnel est signé par 3 organisations syndicales représentatives (CFDT, CFTC et CFE-CGC).

A noter que la CFDT est l'organisation syndicale majoritaire en R&D.

Le gouvernement transforme cet accord en loi malgré l'opposition de la CGT et de FO.

**Le 15 octobre 2013**, la direction revient devant l'instance du CCE pour entamer une procédure d'information consultation conformément à la loi en vigueur.

Elle met sur la table un livre 2 (justifications économiques) et un projet d'accord sur les mesures d'accompagnement, qui sera soumis à négociation.

**La direction fixe un calendrier de 4 mois au bout duquel le CCE devra donner son avis.**

La négociation du projet d'accord commence avec toutes les Organisations Syndicales dont la CGT qui fait des propositions pour le maintien de l'emploi dans SANOFI.

Une instance de coordination des CHSCT est mise en place, une expertise sur les risques psychosociaux est réalisée par l'ISAST en très peu de temps.

4 mois, c'est un délai bien trop court pour que les instances aient le temps nécessaire pour travailler à d'autres alternatives.

Durant cette période, les réunions des instances se font à marche forcée.

Très rapidement, alors que la CGT continue de se battre contre ce plan, les autres Organisations Syndicales, notamment la CFDT et la CFTC, font le choix de l'accompagnement.

**Le 19 décembre 2013**, la direction de SANOFI-AVENTIS R&D soumet le projet d'accord à signature.

Cet accord est signé par la CFDT et la CFTC, majoritaires.

Le CCE est consulté **le 14 février 2014** sur le livre 2, de façon unanime, les élus donnent un avis défavorable malgré la

signature de l'accord sur les mesures d'accompagnement par deux Organisations Syndicales... **cherchez l'erreur !**

La direction envoie le dossier final à la DIRECCTE, courant février, celle-ci valide le plan de restructuration dans les délais imposés par la loi !!!

Les Organisations Syndicales signataires applaudissent des deux mains.

**La CGT, soucieuse de l'avenir de la R&D en France, décide à l'unanimité d'attaquer au tribunal administratif afin d'annuler la décision de la DIRECCTE.**

Notre avocat est mandaté par notre Fédération (FNIC) pour ester en justice. L'audience a eu lieu le 26 juin 2014. Le délibéré a été rendu le 4 juillet 2014 et donne entièrement raison à la direction, les salariés vont commencer à vivre leur calvaire !

**Il faut rappeler que la signature majoritaire de l'accord sur les mesures d'accompagnement a été un élément déterminant pour la DIRECCTE qui se prononce sur la forme et bien sûr, pas sur le fond.**

La CGT combat ce plan depuis 2012. A terme, plus de 1 000 emplois seront supprimés, ce qui fragilisera l'avenir de la R&D en France

Une fois de plus, il n'y aura aucune embauche de jeunes diplômés, donc pas de transmission des compétences dans des métiers scientifiques, où nous avons tant besoin de sang neuf.

#### **FAUT-IL RAPPELER :**

- **que ce groupe dégage des bénéfices colossaux, depuis l'arrivée du nouveau directeur général (8 à 10 milliards d'euros par an).**
- **Que ce même directeur touche 23 000 euros par jour.**
- **Que les actionnaires ont touché 50 % des bénéfices sous forme de dividendes.**

**ALORS QU'IL N'Y A PLUS D'AUGMENTATION GÉNÉRALE COLLECTIVE DES SALAIRES.**



Devant le souhait de certains salariés des sites du Sud de quitter l'entreprise, dont un certain nombre d'élus CFDT et SUD Chimie, la direction convoque les Organisations Syndicales pour négocier un accord collectif qui permettrait de faire partir encore plus de salariés... La « négociation a lieu », la CGT y prend toute sa place, mais refuse le jeu de dupe. **La CGT ne signera.**

Ce sont donc les mêmes Organisations Syndicales, avec la CFE-CGC en plus, qui signeront cet accord de droit commun avec la direction de la R&D. De nombreux salariés supplémentaires vont partir dans le cadre de cet accord, la direction ne s'étant pas engagée formellement à les remplacer.

Pour la CGT, c'est une étape supplémentaire au démantèlement de la R&D en France !

Les salariés de R&D doivent avoir le droit à un autre avenir que celui de partir dans le cadre de plans de licenciements

Les malades attendent que les chercheurs trouvent des nouveaux traitements pour soigner leurs maladies....

*L'audience en appel de la décision du 4 juillet 2014 a eu lieu le 23 septembre 2014. Délibéré le 30 septembre 2014.*

**ON NE LACHE RIEN**

# Des décrets qui vont remodeler le paysage du monde de la complémentaire santé et aussi la branche maladie de la Sécurité sociale.

## 5 décrets sont en préparation :

- Sur les contrats responsables,
- Sur la transparence des mises en concurrence,
- Sur le degré élevé de solidarité au sein d'une branche,
- Sur l'appel d'offre aide à la complémentaire santé,
- Sur le panier de soins minimum.

Les négociations de branche sont suspendues en attendant la publication de ces décrets qui doivent mettre en place l'article 1, de la loi dite de « sécurisation de l'emploi » qui provient de l'ANI. La CGT n'a pas signé l'Accord National Interprofessionnel qui fragilise la situation des salariés et en voilà la preuve avec le niveau de remboursement des frais de santé.

**Nous allons analyser celui des contrats responsables.** Ce décret prévoit de niveler par le bas les garanties pouvant être prises en charge. Les entreprises ayant un niveau de garantie au-dessus du niveau des prestations définies dans le cadre du contrat responsable vont devoir revoir à la baisse leurs accords de frais de santé cofinancés par l'employeur.

## A titre d'exemple le décret prévoit :

- ⇒ Le remboursement à 100 % des frais médicaux, à l'exception des vignettes bleues et oranges,
- ⇒ l'homéopathie et les cures thermales qui peuvent ne pas être pris en charge,
- ⇒ les dépassement d'honoraires sont limités à 100 % du tarif de la Sécurité sociale,
- ⇒ l'optique est également encadré (470 euros pour des verres simples, à 850 euros pour des verres complexes). Le tout limité à une paire de lunettes tous les deux ans, sauf pour les enfants.

Si les salariés souhaitent continuer à garder le même niveau de couverture, ils devront prendre à leur charge une sur-complémentaire individuelle : sans exonération fiscale et sociale.

En tout état de cause, le reste à charge des assurés va augmenter. Nous assistons à la mise en place d'un accès aux soins à trois niveaux :

- ⇒ Celui de base Sécurité sociale,
- ⇒ Un régime complémentaire de remboursement des contrats responsables,
- ⇒ Une deuxième sur-complémentaire (soit collective ou individuelle pour ceux qui auront les moyens).

Pour l'UFICT CGT, il est primordial de mettre en place des actions de sensibilisation envers les salariés de nos entreprises pour défendre notre protection sociale, car celle-ci est en ligne de mire. Mobilisons-nous le 16 octobre 2014 pour continuer à vivre et se soigner dignement.